

Formation 2022

Du

Délégué Syndical



Code de conduite

Le présent code de conduite est destiné à créer un environnement sûr, respectueux et accueillant au sein de la section locale SCFP 3783. Il vise à rehausser, et non à remplacer, les droits et obligations établis dans les statuts nationaux du SCFP, dans l'Énoncé sur l'égalité et dans les lois applicables en matière de droits de la personne.

Le SCFP 3783 ne tolère aucune forme de harcèlement, d'intimidation, manque de respect ou de violence en milieu syndical, que ce soit sur les lieux de travail, en assemblée ou toutes autres activités syndicales. Les actes de cette nature peuvent donner lieu à des sanctions conformément au présent code de conduite.

Comme syndiqués nous nous engageons à respecter le présent Code de conduite envers nos consœurs et confrères, employés, invités, dirigeants et représentants du SCFP 3783 et ainsi qu'à tous les représentants de nos structures syndicales affiliées.

Les comportements suivants, sans s'y limiter, ne seront pas tolérés :

- Des propos discriminatoires, comportements racistes, sexistes, Trans phobiques ou homophobes;
- La discrimination basée sur la capacité, l'âge, la classe, la religion, la langue ainsi que l'origine ethnique;
- Harcèlement sexuel ou comportement sexuel déplacé;
- La ridiculisation, la dépréciation ou l'expression de haine ou d'intolérance, que ce soit verbalement, physiquement, par écrit ou sur les médias sociaux;
- Les contacts physiques inutiles : attouchements, tapotements ou pincements;
- Les commentaires à propos de l'apparence d'une personne ou de sa vie personnelle;
- Des propos violents et injurieux;
- La propagation de rumeurs et d'insinuations;
- Tous comportements violents;
- Exercer une pression indue;
- Tout autre acte pouvant dans les circonstances susciter la peur chez une personne raisonnable;
- Le non-respect des procédures d'assemblées (Annexe A des Statuts).

Si un comportement fautif est constaté ou dénoncé, des sanctions pourraient être appliqués.

Sanctions sans s'y limiter

- Des réprimandes (demande de cesser le comportements);
- Des excuses;
- Des expulsions de l'événement où le ou les incidents se sont produits;

Si la sécurité d'une personne est menacée ou qu'un acte criminel est présumé avoir été commis, les autorités compétentes doivent aussi être contactées.

Tout membre régis par ce code de conduite a la responsabilité de dénoncer ou d'intervenir afin de faire cesser le dit comportement.

➔ ➔ ➔ **CE QUE LA PERSONNE DÉLÉGUÉE DOIT COMPRENDRE**

La personne déléguée doit être la personne qui est en lien avec les salariés(e)s, les superviseurs et l'exécutif syndical. La personne déléguée se doit d'être aux faits des problèmes et préoccupations de leurs collègues, afin de les informer de leurs droits et veiller au respect de la Convention Collective.

La personne déléguée doit communiquer les diverses orientations privilégiées par l'Exécutif.

Mais concrètement comment y arriver



1. Toujours garder en tête que **le Syndicat n'est pas uniquement l'Exécutif. Le Syndicat c'est l'ensemble des membres.**

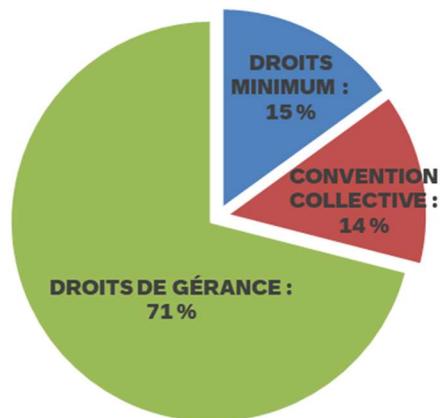
Des membres qui soutiennent leur Exécutif, font de lui un Exécutif fort
Ensemble on est plus fort !

2. **Le droit de gestion.** Certains pensent que l'Exécutif n'a qu'à poser ses conditions pour que les problèmes se règlent. Rappelez à vos collègues de travail que si ce n'est pas écrit dans une loi ou dans la convention le Syndicat n'a aucun recours et c'est ce vide qui donne à l'Employeur le droit de gérance. C'est là que la force des arguments et le pouvoir de négociation prend toute sa place.

Comment contrer le droit de gestion ?

LA MOBILISATION ET L'IMPLICATION !

RÉPARTITION DES DROITS



■ DROITS MINIMUM ■ CONVENTION COLLECTIVE ■ DROITS DE GÉRANCE

3. Il faut responsabiliser nos membres.

C'est au membre de faire les premières démarches, le délégué ou l'Exécutif sont là pour les supporter dans leur démarche.

Dénoncer le problème, parler au gestionnaire, compléter une problématique, appeler le service RH.

Il est important de leur rappeler qu'ils ont le droit de questionner, de s'informer et de faire respecter leurs droits. La Convention Collective les protège contre les représailles.

4. Communiquer. La Convention Collective vous permet de prendre du temps avec vos membres.

Établissez avec votre gestionnaire un temps pour communiquer à vos équipes. Pas besoin d'être long, juste le temps de passer les messages.

Exemple : L'éclosion est sortie, n'oubliez pas de le lire, N'oubliez pas l'Assemblée Générale ou l'Assemblée du RRFS, Faire un résumé de la rencontre de délégué, parler de la SST...

5. Participer à la vie Syndicale. Pour mieux comprendre le monde syndical il faut s'impliquer.

- Rencontre de délégués
- Formations
- Donner un coup de main à l'Exécutif
- Votre présence à l'Assemblée Générale ou l'Assemblée du RRFS
- Participez aux activités proposées par le SCFP et la FTQ.

6. Connaître et comprendre nos avantages.

- Plan d'assurance
- Différents véhicules retraite
- Congés
- Vacances ...

7. **Savoir les référer.** Vous ne pouvez pas connaître toutes les réponses. Mais vous devez savoir où la trouver.

SCFP 3783 - Syndicat des employés de GSK

<https://scfp3783.com/>



➤ **Conditions de travail :**

⇒ *Outils = Convention collective et lettre d'entente.*

➤ **Assurance médicament et d'invalidité Sun Life:**

- ◆ Régime de base individuel ou familial payé par l'employeur.
- ◆ Pour le salarié c'est un avantage imposable au Québec. Il devra payer l'impôt sur cet avantage.
- ◆ Régime étendu individuel ou familial, le salarié paye la différence environ 20\$ par paie

⇒ *Outils = Résumé comparatif, contrat complet, formulaire*



➤ **Ma Sun life :**

- ◆ Réclamation assurance, médicaments, lunettes, dentiste
- ◆ REER SCFP 3783, modification placement, faire cotisation, relevé impôt



!!! L'application Sun Life, la connaissez-vous ? !!!

➤ **Programme de Rétribution globale GSK :**

- ◆ Choix plan assurance, personne à charge
- ◆ Enregistrement cotisation FSTQ. **Doit rencontrer un RL.** (Représentant Local)



➤ Invalidité courte durée (OSI\GSK):

◆ GSK fait de l'autogestion. OSI est le sous-traitant en charge des dossiers



ORGANIZATIONAL SOLUTIONS INC.
SOLUTIONS ORGANISATIONNELLES INC.

◆ Admissibilité arrêt continu d'au moins 8 jours calendrier. Faire remplir trousse OSI.

◆ Donner le billet directement à OSI et aviser gestionnaire et syndicat.

◆ Délai carence 7 jours calendrier. 3 jours au frais du salarié

◆ 15 semaines courte durée à 75% du salaire

⇒ *Outils = trousse OSI, brochure, avance salariale, procédure pour règlement des litiges (article 20)*

➤ Invalidité longue durée Sun Life :

◆ 70 % du salaire

◆ Plus d'avance salariale, le paiement se fait par Sun Life

◆ après 2 ans l'ancienneté ne se cumule plus.

◆ Le Syndicat n'a pas de recours contre Sun life. Le salarié doit faire ses démarches mais le Syndicat peut l'accompagner.

⇒ *Outils = contrat complet*



VOS **garanties**
collectives

➤ Workday :

◆ Relevé paye et d'impôt

◆ Changer Info personnel



⇒ *Outils = procédure réactiver compte, procédure pour salarié qui a quitté*

➤ Centre service RH : SERVICE NOW

◆ Problème paye, relevé impôt, relevé d'emploi, problème workday, congés parentaux, attestation assurance, attestation emplois, questions rétribution globale....

➤ Les Véhicules Retraite chez GSK

<p style="text-align: center;">LE RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL RRFS 3783</p> 	<p style="text-align: center;">REER SCFP 3783 OU REER COLLECTIF (FACULTATIF)</p> 	<p style="text-align: center;">FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ REER+ (FACULTATIF)</p> 
<p>Est un régime à prestations déterminées où :</p> <p>N'est pas admissible au programme RAP</p> <ul style="list-style-type: none"> • La cotisation de l'employeur est fixée à l'avance • Les déficits sont à la charge des participants • Les surplus appartiennent aux participants • Les rentes de retraite peuvent être indexées • Le comité de retraite détermine, avec ses experts, la politique d'investissement • Le régime est obligatoire <p>2022</p> <ul style="list-style-type: none"> • Employeur à 6% • Salarié à 5% <p>⇒ <i>Outils = SF RRFS3783, SaiADNET, document du régime, formulaires, relevé annuel, Assemblée du régime.</i></p> <p>Courriel : SF.RRFS3783@GSK.COM</p>	<p>Est un régime d'épargne-retraite enregistré.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les cotisations réduisent votre impôt. • Les salarié(e)s peuvent cotiser par prélèvements bancaires, versement occasionnel. Le dossier des cotisations à la source reste en discussion avec l'employeur. • Les frais de gestion sont plus faibles. • Possibilité de transférer en tout temps les sommes vers votre institution financière • Possibilité de profiter du programme RAP • Comprend un CELI • Le participant fait ses choix dans les Fonds de placements proposés <p>⇒ <i>Outils = Ma Sun Life, application.</i></p> <p>maSunLife.ca Téléphone : 1-866-733-8612</p>	<p>Régime Enregistré d'Épargne-Retraite</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les cotisations modifient votre taux d'imposition. • Les salarié(e)s peuvent cotiser par prélèvements à la source sur la paie. (RSS) • 30% de crédit d'impôt supplémentaire jusqu'au montant de cotisation totalisant 5000\$/an. • Acteur et moteur économique majeur dans l'économie québécoise • Possibilité de profiter du programme RAP. • Avec un actif net de 17,2 milliards de dollars en date du 31 mai 2021 • L'investissement est fait par le Fonds <p>⇒ <i>Outils = Rencontre RL.</i></p> <p>Inscription au : <u>K:\FORMATIONS INSCRIPTIONS/ Fond de solidarité FTQ</u></p> <p>Téléphone Service à l'épargnant : 1-800-567-3663</p>



➤ SST Prévention :

- ◆ Un Représentant en Prévention (RP) est libéré temps plein pour supporter nos membres au niveau de la santé et de la sécurité au travail.
- ◆ Le RP est responsable des équipements de protection individuels.
- ◆ Le RP accompagne les employés lors des enquêtes d'accidents.
- ◆ Le RP doit être appelé en cas de droit de refus (voir dépliant).
- ◆ Le RP fait des tournées terrain et identifie les situations dangereuses.
- ◆ Le RP fait des analyses de risques des différents postes de travail.

⇒ Outils = Convention collection article 13.06 et dépliant droit de refus et coordonnées

➤ SST Réparation :

- ◆ Dès qu'un accident de travail survient ou qu'il y a l'apparition d'une douleur reliée par le fait ou à l'occasion du travail, référez-vous au Représentant Réparation
- ◆ Via les cotisations syndicales, le Représentant en Réparation est libéré temps plein pour vous supporter tout au long du processus de réclamation de la CNESST.
- ◆ Dès qu'un accident de travail survient ou qu'il y a l'apparition d'une douleur reliée par le fait ou à l'occasion du travail :
 1. Il est primordial de remplir le registre d'accident.
 2. Consulter rapidement un médecin.
 3. Le syndicat est là pour supporter dans tous les étapes avec la CNESST, contactez le Représentant en Réparation.

⇒ Outils = dépliant accident du travail ou maladie professionnelle, coordonnées





➤ Comité Délégués Sociaux :

Un membre de notre section locale qui participe à la vie syndicale, qui est là pour vous et avec vous. Une écoute active, sans jugement.

Son implication syndicale privilégie l'entraide avec les membres qui rencontrent des difficultés personnelles.

L'entraide se base sur l'écoute, en vue de référer les membres qui en expriment le besoin à des ressources syndicales, communautaires et professionnelles.

L'aide offerte porte sur des problèmes liés aux toxicomanies, à la famille, à la santé mentale, à l'endettement et à bien d'autres situations que vivent nos membres.

L'important pour les délégués sociaux et déléguées sociales est de répondre aux besoins du milieu.

Les délégués sociaux et les déléguées sociales, c'est un réseau sur lequel on peut compter dans notre milieu de travail; il contribue à l'amélioration de notre qualité de vie et de travail.

[QBC DELEGUES SOCIAUX@gsk.com](mailto:QBC_DELEGUES_SOCIAUX@gsk.com)

⇒ Outils = dépliant et coordonnées